

Séance du

18 décembre 2014

Procès VERBAL approuvé à l'UNANIMITE lors de la séance du 24 février 2015

Le 18 décembre deux mille quatorze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2014

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe BARBE - Mme Michaëlle YANKOV - M. Philippe ARRONDEAU - M. Richard RATINAUD – Mme Annie PAUGNAT - M. Patrick DOBBELS - M. Christophe MAURY – M. Yvan TRICART - M. Guénaël LOISEL - Mme Carole SALESSE – M. Cédric FORGET - M. Dominique FOURTUNE.

Représentée : M. Laurent COLONNA par M. Denis LIMOUSIN
Mme Carine CHARPENTIER par M. Ludovic GERAUDIE
Mme Paule PEYRAT par M. Christophe MAURY jusqu'à la question n°108/2014
M. Christophe LABROSSE par M. Christophe BARBE
Mme Annie BONNET par Mme Annie PAUGNAT
Mme Eliane PHILIPPON par Mme Isabelle BRIQUET
M. Jean-Claude MEISSNER par Mme Corinne JUST
Mme Fatiha ZEMANI par M. Martial BRUNIE
Mme Joëlle BAZALGUES par Mme Nadine PECHUZAL
Mme Claudine DELY par Mme Carole SALESSE

Monsieur Philippe ARRONDEAU a été élu secrétaire de séance

- Délibération 106/2014 Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2015*
- Délibération 107/2014 Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP et aux Compagnons du Tour de France*
- Délibération 108/2014 Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité*
- Délibération 109/2014 Délibération Modificative Autorisation de Programme / Crédit de Paiement Projet Cuisine Centrale*
- Délibération 110/2014 Délibération Modificative Autorisation de Programme / Crédit de Paiement Projet Mise en accessibilité Stade Claveyrollas*
- Délibération 111/2014 Budget Principal - Décision Modificative N°2*
- Délibération 112/2014 Engagement des dépenses avant le vote du budget 2015 – BUDGET COMMUNAL*
- Délibération 113/2014 Engagement des dépenses avant le vote du budget 2015 – BUDGET AEP*
- Délibération 114/2014 Convention de mise à disposition d'un local à l'association d'aide à domicile Anna Lou*
- Délibération 115/2014 Redevance eau – Tarif 2015*
- Délibération 116/2014 Tarifs des travaux et des branchements en matière d'eau potable*
- Délibération 117/2014 Convention d'assistance à l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable entre la Ville de Limoges et la commune*
- Délibération 118/2014 Convention de fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges*
- Délibération 119/2014 Convention tripartite de fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges à la commune de Saint-Priest Taurion*

- Délibération 120/2014 Convention de mise à disposition de service à Limoges Métropole pour le contrôle, l'exploitation et l'entretien des dispositifs d'assainissement collectif*
- Délibération 121/2014 Approbation d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme*
- Délibération 122/2014 Demande de subventions dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires)*
- Délibération 123/2014 Appel d'offres ouvert – Avenant n°1 – Gestion et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux*
- Délibération 124/2014 STCL. Cession des actions de la Commune du Palais sur Vienne à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole*
- Délibération 125/2014 Modification du règlement intérieur des salles*

Madame le Maire

Je dois vous donner lecture des décisions que j'ai été amenée à prendre dans le cadre de ma délégation et notamment l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit là d'emprunts.

DECISION n°1/DEC/2014

Emprunt au Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 novembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 19 novembre 2014

Le Maire de la Commune du PALAIS-sur-Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°23/2014 en date du 01 avril 2014 donnant délégation à Madame le Maire pendant la durée de son mandat, complétée par la délibération n°60/2014 en date du 28 mai 2014.

VU le contrat de prêt de type Multi-Période souscrit le 17/07/2009 auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin référencé n°0987143 par la commune du PALAIS SUR VIENNE dont le taux appliqué lors la première phase de 5 ans était fixé à 3,1 % ;

Considérant que cette première phase arrive à son terme et qu'il convient de définir les nouvelles modalités applicables à compter du 25/11/2014 ;

VU les différentes propositions financières émanant de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour la phase à venir.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre du passage à la 2^{ème} phase du prêt de type Multi-Période souscrit auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et référencé n°0987143, Madame le Maire opte pour la proposition à taux fixe dont les caractéristiques sont données ci-après :

- Capital restant dû au 25/11/2014 : 250 622,78 €
- Durée : 10 ans,
- Taux fixe : 2,18 %.

ARTICLE DEUXIEME :

Les autres caractéristiques (amortissement, périodicité et date d'échéance) restent inchangées et sont rappelées pour mémoire ci-après :

- Périodicité des échéances : annuelle
- Amortissement : progressif
- Echéance au 25 novembre de chaque année

ARTICLE TROISIEME :

Madame le Maire est autorisée à signer toutes pièces afférentes à la présente décision.

DECISION n°3/DEC/2014

Emprunt au Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 décembre 2014

Le Maire de la Commune du PALAIS-sur-Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°23/2014 en date du 01 avril 2014 donnant délégation à Madame le Maire pendant la durée de son mandat, complétée par la délibération n°60/2014 en date du 28 mai 2014.

VU la proposition financière de la Banque Postale.

VU la nécessité de financer des travaux prévus en 2014 à la section d'investissement du Budget Principal

DECIDE :

ARTICLE PREMIER :

Pour financer des travaux prévus en 2014 à la section d'investissement du Budget principal, Madame le Maire est autorisée à contracter auprès de la Banque Postale sise à LYON (Rhône), un emprunt d'un montant de 500 000 euros (CINQ CENT MILLE EUROS) selon les modalités suivantes :

- Montant : 500 000,00 €
- Durée : 15 ans,
- Taux fixe : 2,17 %,
- Mobilisation des fonds : déblocage des fonds en fonction des besoins de l'emprunteur entre le 24/11/2014 et le 07/01/2015
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE DEUXIEME :

Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

ARTICLE TROISIEME :

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt à intervenir.

ARTICLE QUATRIEME :

Cette décision annule et remplace la décision n°2/DEC/2014 du 25 novembre 2014.

Madame le Maire demande si les procès-verbaux des séances du 30 septembre 2014 et 06 novembre appellent des observations.

Aucune observation n'étant portée, les procès-verbaux des séances du 30 septembre 2014 et 06 novembre sont adoptés à l'unanimité.

Madame le Maire

Nous prenons donc l'ordre du jour de cette séance de Conseil Municipal avec de nombreux points que nous retrouvons traditionnellement en dernière séance de l'année puisqu'il s'agit des votes des tarifs, de l'autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget, des tarifs de l'eau, de la reconduction de l'ensemble des conventions nous liant avec la Ville de Limoges afférentes à l'eau ainsi que divers points techniques. Pour les premiers points concernant les finances je vais céder la parole à Denis LIMOUSIN.

DELIBERATION n°106/2014

Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Denis LIMOUSIN

Pour les tarifs municipaux 2015, nous vous avons mis la situation de 2014 et les propositions pour 2015. Nous sommes partis sur une règle générale d'augmentation de 2%, sachant que comme toute règle générale, il y a des exceptions, puisque nous n'augmentons pas tous les tarifs, de même, nous avons travaillé aussi le mieux possible la règle des arrondis de manière à avoir des tarifs logiques. Si vous avez des remarques particulières à faire, n'hésitez pas.

Yvan TRICART

Cela fait un certain nombre d'années que nous faisons des augmentations de 2%, il y a eu des époques avec de l'inflation et d'autres où il n'y en n'a pas eue, qu'est ce qui justifie aujourd'hui les 2% de hausse compte tenu que l'inflation est quasi nulle ? Y-a-t-il des raisons de fond plutôt que des raisons de principe ? J'ai toujours

un peu d'hésitation lorsque ce sont des décisions de principe, ce n'est pas une bonne méthode de raisonnement, mais, si avez-vous des explications, ce serait bien que vous nous les donniez.

Denis LIMOUSIN

La question a été posée d'ailleurs en commission des finances par Carole SALESSE, il est vrai que systématiquement nous optons pour cette solution, ceci étant, nous avons des tarifs qui augmentent de 2% et d'autres qui ne bougent pas, dans la globalité de nos tarifs, nous sommes à un niveau de 1% si nous tenons compte de cela.

Madame le Maire

Il n'y a pas d'automatisme, l'inflation moyenne était, jusqu'à ces dernières années, autour de 2% parfois plus, parfois moins, certains de nos tarifs, Denis LIMOUSIN a raison de le préciser, ne bougent pas, certains augmentent de 2%. Nous nous étions toujours basés sur une inflation d'environ 2%, chose qui n'est pas atteinte aujourd'hui, mais, entre l'évolution de certains tarifs, et, la baisse de certains autres, je crois que nous sommes sur la totalité à moins des 2%, et, donc plus proches de la réalité de l'inflation d'aujourd'hui.

Denis LIMOUSIN

Nous serions légèrement en dessous des 1%. Mais la question mérite d'être posée puisqu'elle avait été posée en commission, peut-être qu'à l'avenir, si nous devons avoir une inflation aussi faible, faudra-t-il réfléchir différemment. Mais en globalité, l'augmentation de nos tarifs est d'environ 1%. Une particularité aussi concernant le columbarium où nous avons décidé de ne pas bouger la prix et la diminution de 3,15 euros est juste pour avoir un arrondi à 350 euros.

Madame le Maire

Ce qui n'exonérera pas la commission des affaires sociales de retravailler aux diverses hypothèses de concessions sur le cimetière et voir s'il est opportun ou pas de changer la formule entre le perpétuel et les concessions trentenaires et cinquantenaires. De plus en plus de communes abandonnent la concession perpétuelle, c'est encore une demande assez présente chez nous, c'est toujours un sujet sensible pour les familles, il faut donc qu'il soit traité avec beaucoup d'attention aussi.

Denis LIMOUSIN

La commission des affaires sociales avait avancé l'idée de changer ces concessions perpétuelles par un système de 2 fois 50 ans ou 3 fois 30 ans, la conclusion a été de dire qu'il fallait organiser une réunion pour bien travailler le dossier, cela permettrait de voir différents paramètres et la situation du Palais (combien de concessions perpétuelles...) de même, voir également ce qui se fait sur les autres communes, même si nous sommes maîtres de nos décisions. Il nous faut voir aussi l'incidence qu'il pourrait y avoir avec un renouvellement 2 fois 50 ans, aurons nous un prix à proposer ? Un certain nombre de questions sont à étudier, je rappellerai aussi que lorsque nous raisonnons sur la concession perpétuelle, nous avons un prix de 530 euros au M² vous avez deux types de concessions, la petite de 3,77 M² et la grande de 5,88 M², sur une grande concession le prix de 530 euros est à multiplier par 5,88 soit environ 3 000 euros.

Madame le Maire

C'est une réflexion qu'il faudra avoir.

Carole SALESSE

Nous pouvons aussi nous dire que l'avantage pour la mairie d'une concession perpétuelle est de ne pas à faire le suivi des reprises.

Madame le Maire

Au contraire, la concession perpétuelle est plus contraignante pour nous, elle va d'héritier en héritier, nous avons des difficultés à retrouver ensuite la filiation.

Carole SALESSE

C'est donc aussi un critère à prendre en compte, mais, au final plutôt handicapant alors que je le voyais comme positif.

Denis LIMOUSIN

Ce qui est compliqué à gérer au niveau du cimetière ce sont justement les reprises des concessions.

Madame le Maire

La commission des affaires sociales chargées d'y réfléchir devra prendre en compte aussi tous ces paramètres.

Denis LIMOUSIN

Concernant la base nautique, vous avez les propositions pour 2015, la règle générale est plutôt de rester stable en termes de tarifs et avec quelques particularités où nous augmentons de 2%. Sur le document qui vous est transmis, concernant les groupes, vous avez un tarif de 92,20 euros qui passe, en 2015, à 94,00 euros, ensuite, pour le centre de loisirs du Palais, nous n'avons pas mentionné la notion de gratuité, nous le rajouterons, et un tarif préférentiel pour l'accueil de loisirs de la poste puisque nous avons une convention.

Carole SALESSE

Il faudrait peut-être préciser concernant la location de tente si cela est à la journée ou pas.

Denis LIMOUSIN

Pour la location de tente 2 places, il s'agit d'un tarif à la journée, cela sera donc mentionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015.

TARIFS MUNICIPAUX 2015 TTC

LOCATION DES COURTS DE TENNIS	
- Courts de tennis non couverts – l'heure	5,00 €
- Courts de tennis couverts - l'heure	10,50 €
PRESTATION SERVICE – COMMUNAL	
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle d'un agent communal	17,70 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Tractopelle avec chauffeur	107,80 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Camion 7 tonnes avec chauffeur	68,45 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Véhicule de liaison avec chauffeur	49,40 €
ETIQUETTES ADRESSE	
- Fournitures étiquettes-adresses autocollantes (les 100)	3,55 €
- Confection adresses (les 100)	2,05 €
DROITS DE PLACE	
- Le mètre linéaire	1,25 €
ATELIER MULTIMEDIA	
Prix par séance de formation	
. Résident commune	Gratuit
. Hors commune	Gratuit
. Demandeurs d'emploi, lycéens, étudiants	Gratuit
ANIMATION CULTURELLE – SPECTACLES	
- Adultes :	
. coût du spectacle supérieur à 1 500,00 €, la place	8,50 €
. coût du spectacle inférieur à 1 500,00 €, la place	6,50 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi	
(si coût spectacle > 1 500,00 €)	5,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi	
(si coût spectacle < 1 500,00 €)	3,00 €
- Enfants – 12 ans	Gratuit
- Atelier théâtre	60,00 €
PHOTOCOPIES	
- format 21 x 29,7 - recto seul	0,15 €

- format 21 x 29,7 - recto verso	0,30 €
- format 29,7 x 42 - recto seul	0,15 €
- format 29,7 x 42 - recto verso	0,30 €
- Chômeurs de la commune (sur présentation carte demandeur d'emploi)	Gratuit
- Tarif associations et syndicats locaux	2,10 €
PHOTOCOPIES de documents administratifs et factures uniquement pour les Palaisiens	
- format 21 x 29,7 - recto seul	Gratuit
- format 21 x 29,7 - recto verso	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto seul	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto verso	Gratuit
CAVEAU COMMUNAL	
- Location pour le premier trimestre	27,75 €
- Location pour les mois suivants (dans la limite d'une année)	17,90 €
CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL	
Pour les personnes habitant la commune du Palais-sur-Vienne ou y ayant vécu plus de 10 ans :	
- Concession perpétuelle (1e m ²)	530,00 €
- Concession cinquantenaire (1e m ²)	159,00 €
- Concession trentenaire (1e m ²)	106,00 €
COLUMBARIUM	
Pour les personnes habitant la commune du Palais-sur-Vienne ou y ayant vécu plus de 10 ans :	
- Concession d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans	350,00 €
LOCATION des SALLES MUNICIPALES aux PARTICULIERS de la COMMUNE	
- Salle Pierre de Coubertin	75,55 €
- Salle Michel Dujardin	63,45 €
- Salle André Dexet - Jour semaine (L,M,M,J,V)	88,60 €
- Salle André Dexet - Forfait week-end	115,10 €
- Club House Henri Cochet	114,80 €
- Associations de la commune, sociétés locales	Gratuit
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation	
<i>Pas de location de ces quatre salles aux associations, sociétés ou particuliers extérieurs à la commune</i>	
SALLE GERARD PHILIPPE	
Toutes manifestations (associations, sociétés locales, agents communaux) :	
. Salle des Fêtes	Gratuit
. Salle des Fêtes + cuisine	99,60 €
. Couvert complet	≤ 100 pers : 50,90 € > 100 pers : 101,80 €
- Manifestations payantes, banquets, arbres de Noël, conférences, réunions, congrès (associations, sociétés et particuliers extérieurs) :	
- Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	606,50 €
- Salle des Fêtes - Forfait week-end	788,30 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	860,40 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	1 118,50 €
. Couvert complet	≤ 100 pers : 196,50 €

Couvert complet	> 100 pers : 393,00 €
- Résidents commune (particuliers domiciliés sur la commune) :	
- Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	275,00 €
- Salle des Fêtes - Forfait week-end	357,40 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	411,30 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	534,50 €
. Couvert complet	≤ 100 pers : 119,40 €
	> 100 pers : 238,70 €
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation	
<i>Il n'est pas possible de louer la cuisine seule</i>	
SALLE SIMONE SIGNORET	
Toutes manifestations (associations, sociétés locales, agents communaux) :	
- Salle des Fêtes	Gratuit
- Salle des Fêtes + cuisine	100,00 €
. Couvert complet	≤ 50 pers : 25,50 €
	> 50 pers : 51,00 €
SALLE SIMONE SIGNORET	
- Manifestations payantes, banquets, arbres de Noël, conférences, réunions, congrès (associations, sociétés et particuliers extérieurs) :	
- Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	460,00 €
- Salle des Fêtes - Forfait week-end	598,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	681,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	885,50 €
. Couvert complet	≤ 50 pers : 87,70 €
	> 50 pers : 175,50 €
- Résidents commune (particuliers domiciliés sur la commune) :	
- Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	184,00 €
- Salle des Fêtes - Forfait week-end	239,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	363,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	472,80 €
. Couvert complet	≤ 50 pers : 59,00 €
	> 50 pers : 119,50 €
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation	
<i>Il n'est pas possible de louer la cuisine seule</i>	

tarifs 2015 base nautique		Tarifs 2015
I. LOCATIONS		
Plan d'eau Sablière		
Kayak	1 h	4,00 €
	1/2 journée	8,00 €
Canoë	1 h	6,00 €
	1/2 journée	12,00 €
		<i>Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes</i>
Aviron	1 h	7,00 €
	1/2 journée	12,00 €
Descente de la Vienne		
(caution de 305 € par embarcation)		
1, Chauvan - Base	8 km	
2, Base - Limoges	8 km	
3, Moulin des Roches - Base	8 km	
Kayak	1/2 journée	20,00 €
	1 journée	25,00 €
Canoë	1/2 journée	30,00 €
	1 journée	35,00 €
		<i>Gratuité pour les 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes</i>
4, Pénitent -Base	12 km	
Kayak	1 journée	30,00 €
Canoë	1 journée	45,00 €
5, Beaufort - Base	18 km, 6 pers, mini	
Kayak	1 journée	35,00 €
Canoë	1 journée	55,00 €
6, Les 3 ponts - Base	28 km	
Kayak	2 journées	72,00 €
Canoë	2 journées	110,00 €
Location de tente 2 places + camping	1 journée	14,00 €
Bidons étanches de 5 à 55 litres		2,05 €
Location du pas de tir à l'arc		
1/ Adulte individuel autonome avec son matériel	l'accès de 2 heures	2,10 €
	Forfait de 10 accès	15,90 €
2/ Adulte individuel autonome sans matériel	l'accès de 2 heures	5,30 €
	Forfait de 10 accès	42,40 €

	Caution de 150 € pour le prêt de matériel		
	Location base (locaux)		
	Salle de réunion		48,00 €
	Salle de réunion + installations (vestiaires, douches, matériel...)		65,00 €
	Location embarcation de sécurité		
	Avec moteur	1/2 journée	163,50 €
		1 journée	328,00 €
	Sans moteur	1/2 journée	109,50 €
		1 journée	218,50 €
II.			
ENCADREMENT			
Individuel			
	Enfants de 6 à 11 ans		
	Stages gratuits sur les vacances de février 2015 pour les enfants du Palais sur Vienne et payant pour les familles extérieures au Palais sur Vienne		
	Semaine normale		22,50 €
	Semaine avec jour férié		18,00 €
	Ados sports de 12 à 17 ans		
	pour 5 1/2 journées du lundi au vendredi		29,20 €
	pour 4 1/2 journées du lundi au vendredi (*semaine avec jour férié)		23,50 €
	pour 5 journées du lundi au vendredi sans repas ou avec pique-nique et goûter perso		57,10 €
	pour 4 journées du lundi au vendredi sans repas ou avec pique-nique et goûter perso (*)		45,70 €
	pour 5 journées du lundi au vendredi avec repas et goûter		76,00 €
	pour 4 journées du lundi au vendredi avec repas et goûter (*)		60,80 €
	Prix du repas		3,20 €
	Prix du goûter		0,65 €
	Adultes en tir à l'arc		
	Séance de 2 heures		5,30 €
	Forfait annuel		83,10 €
	Forfait semestriel		41,80 €
Groupes			
	Toutes activités de la base		
		1/2 journée/groupe (12 maxi)	94,00 €
	Tarif préférentiel ALSH Le Palais		Gratuit
	Tarif préférentiel ALSH La Poste*		85,30 €
	* convention en cours		

III. TRANSPORT	Déplacement du cadre avec matériel		0,83 €/km
	Transport de groupe (minibus)		1,66 €/km
IV. CAMPING	Nuitée par enfant		2,20 €

DELIBERATION n° 107/2014

Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP et à la Fédération des Compagnons du Tour de France

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Denis LIMOUSIN

Il s'agit de la fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP et aux Compagnons du Tour de France, la commune assure la fourniture de repas à ces deux organismes de formations, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer à 6,00 euros le coût unitaire du repas pour l'année 2015. Pour mémoire, le coût de 2014 était de 5,87 euros soit l'application de 2% d'augmentation avec un arrondi.

Carole SALESSE

Les prix des repas livrés à domicile sont de 7,50 euros, qu'est ce qui explique la différence entre les deux ?

Denis LIMOUSIN

Les prestations individuelles.

Carole SALESSE

Le fait de livrer à domicile et d'utiliser le camion ?

Madame le Maire

De plus, les personnes qui bénéficient du service de portage des repas à domicile peuvent avoir des aides via le Conseil Général. Là, nous avons toujours considéré - et je considère encore - que ce sont des organismes de formation, c'est aussi pour cela que le prix n'est pas répercuté dans la totalité du prix de revient à la collectivité, prix nettement supérieur à celui pratiqué par nos cantines scolaires.

Monsieur Denis LIMOUSIN expose aux membres du Conseil Municipal que la commune du Palais assure la fourniture des repas à la société CFIM TP sise Ventenat au Palais sur Vienne ainsi qu'à la Fédération des Compagnons du Tour de France dont l'antenne est située route de Limoges.

Il est proposé de fixer le coût unitaire du repas à 6,00 euros à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** à 6,00 euros TTC le prix du repas fourni à la société CFIM TP et à la Fédération des Compagnons du Tour de France du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

DELIBERATION n° 108/2014

Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité pour l'année 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Corinne JUST

Il vous est proposé de fixer le prix du repas pour les enfants du multi-accueil à 2,20 euros.

Denis LIMOUSIN

Nous étions à 2,12 euros en 2014, nous passons à 2,20 euros, soit environ une augmentation de 3,80%.

Yvan TRICART

C'est une intervention naturelle, pas de principe, je tiens malgré tout à la faire. Je le répète à nouveau, le coût d'un repas est d'environ 8 euros et nous le vendons 2,20 euros à la crèche, ce serait pour aider les familles afin qu'elles puissent participer à la crèche, je n'y verrais aucun inconvénient, mais, le prix est fixé par la CAF quel que soit celui auquel nous allons vendre le repas, les parents payent donc la même chose. Si les gestionnaires du multi accueil devaient préparer les repas, cela leur coûterait 7 à 8 euros, là, nous décidons volontairement de faire une subvention camouflée supplémentaire des 100 000 euros que nous leur versons déjà.

Madame Le Maire

Ce n'est pas une subvention camouflée.

Yvan TRICART

Comme nous devons équilibrer les comptes, nous versons une subvention. Si le multi accueil devait être déficitaire, la mairie compenserait, non pas de 100 000 euros, mais de 100 000 euros plus 6 euros par repas multipliés par le nombre d'enfants, je pense que ce serait plus juste et plus sincère, et qu'il serait bien que nous connaissions ce que coûte le prix de la gestion réelle du multi accueil. Là, nous avons la subvention annuelle plus le cadeau fait sur le prix des repas, cela ne rapporte rien aux familles, je ne trouve pas cela normal, je le dis tous les ans maintenant depuis des années, je trouve anormal que nous camouflions un peu cette subvention.

Denis LIMOUSIN

Il ne peut pas être parlé de subvention camouflée. Nous abordons la question systématiquement tous les ans et tu as au moins le mérite de garder toujours la même position. Au bout du compte, si nous optons pour la solution que tu proposes, la subvention d'équilibre sera plus élevée d'autant.

Yvan TRICART

Bien sûr, mais, ce serait plus sincère. Il y a un problème de sincérité dans notre gestion.

Denis LIMOUSIN

Je n'irais pas jusque-là, mais, en termes de lisibilité, cela se défend. Ceci étant sur le plan budgétaire cela revient au même.

Madame le Maire

Sur la prestation repas, dans un sens ou dans un autre, il s'agit d'argent de la collectivité, après, c'est une question d'interprétation sur un prix de revient exact et un remboursement supérieur de la collectivité, ou, un prix fait par la collectivité sur les repas avec une diminution de la subvention d'équilibre, mais il s'agit toujours de l'argent de la collectivité, il n'y a donc rien de déguisé en quoi que ce soit, ce ne sont pas les mêmes lignes qui sont en jeu, c'est tout, l'apport de la collectivité est identique dans un sens ou dans l'autre. Après concernant les repas, j'ai demandé à ce que soit vérifié l'exactitude de cette prestation – combien de repas livrés, combien de goûters... - il m'a semblé voir quelques dérapages sur le nombre de repas livrés, c'est pourquoi j'ai demandé à ce qu'un point soit fait, nous avons une prestation que nous assurons, mais, il ne faut pas exagérer non plus, et là je serais plus d'accord avec vous sur le fait de facturer différemment, c'est une commodité que nous accordons à la mutualité, il faut que cela soit conforme à une gestion cohérente.

Yvan TRICART

Je ne suis pas sûre, lorsque nous livrons les repas, qu'il y ait une grosse différence entre les repas livrés et ceux pour le personnel.

Madame le Maire

Ce ne sont pas les mêmes.

Yvan TRICART

Vérifiez bien cela quand même, ce n'est pas anodin, nous livrons une quinzaine de repas par jour, soit, 70 repas par semaine, sur 52 semaines multiplié par 6, nous arrivons à une certaine somme, c'est une subvention supplémentaire.

Madame le Maire

C'est une question d'inscription, mais, concernant la prestation, j'ai besoin de renseignements sur l'utilisation de celle-ci, dont je vous communiquerai le retour, car, là, je ne suis pas satisfaite de la manière dont cela se passe actuellement, je tenais à le dire, même si c'est un choix que j'ai proposé, et acté, si ce n'est pas concluant et conforme à ce que nous avons décidé en Conseil Municipal, certes pas à l'unanimité mais majoritairement, peut-être serait-il judicieux de revoir, à ce moment-là, les principes.

Yvan TRICART

Sachant que ce n'est pas une erreur quand je dis que cela n'intervient pas au niveau des familles, le prix pour les enfants qui mangent, sont des prix horaires fixés par la CAF.

Madame le Maire

Il me semble qu'ils ont une facturation repas, car certains parents apportent les repas.

Yvan TRICART

Pour les plus petits, les parents amènent le repas, mais, lorsque les enfants mangent - une quinzaine environ - le prix est le même que pour ceux de LIMOGES puisqu'il est fixé par les organismes qui subventionnent, et, en l'occurrence, la CAF.

Madame le Maire

J'ai demandé à ce que cette prestation me soit expliquée en détail ainsi que son fonctionnement parce qu'il me semblait que cela dérapait un petit peu, je tiendrai tout le monde informé.

Madame Corinne JUST expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **FIXER** le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil à 2,20 € du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Vote pour cette délibération

Pour : 25

Contre : 3 (Yvan TRICART – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : 1 (Guénaël LOISEL)

Arrivée de Paule PEYRAT à 19h10

Madame Le Maire

Il s'agit de deux délibérations modificatives concernant les Autorisations de Programme et Crédit de Paiement que nous retrouverons dans la décision modificative qui est portée après, je repasse la parole à Denis LIMOUSIN, avec toutefois une rectification sur le point qui suit.

DELIBERATION n° 109/2014

Autorisation de Programme et Crédit de paiement (AP/CP) pour la construction d'une cuisine centrale

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Denis LIMOUSIN

Il y a en effet une rectification à apporter concernant la part communale telle qu'elle est indiquée sur le document, à savoir, qu'elle est à hauteur de 2 020 536 euros. Ce qui est important dans cette délibération, c'est le montage des crédits de paiement sur les 4 années de référence, 2014, 2015, 2016 et 2017, qui sont indiqués et qui font la totalité des 2 200 536 euros. Sur le financement, nous vous parlons de subvention à hauteur de 100 000 euros, nous pouvons envisager sur 2016, une subvention identique pour une 2^{ème} tranche, et 80 000 euros du Conseil Général. Concernant les subventions, nous allons travailler sur une possible subvention du Conseil Régional pour 2015, ce qui veut donc dire que la part communale, telle qu'elle est indiquée, peut être révisée en fonction des subventions supplémentaires que nous pourrions avoir.

Madame le Maire

Il est bien entendu que tous les concours possibles seront acceptés.

Dominique FOURTUNE

Le montant global est de 2 020 536 euros ou 2 200 536 euros ?

Denis LIMOUSIN

Le montant global de l'opération est de 2 200 536 euros. En revanche la part communale telle qu'elle était indiquée sur la note de synthèse était erronée car elle est de 2 020 536 euros, mais cette part communale est susceptible de changer, car, nous sommes en droit d'attendre en 2016, une autre subvention de 100 000 euros et nous ferons aussi une demande auprès du Conseil Régional pour 2015, dont nous ne connaissons pas encore le montant.

Madame le Maire

La part communale va forcément varier en fonction des retours de propositions des entreprises lorsque l'opération sera lancée, et, nous espérons avoir quelques bonnes surprises. Nous en aurons des mauvaises concernant les dotations, ce serait bien que nous en ayons quelques-unes qui soient positives.

Yvan TRICART

J'ai visité la cuisine centrale et j'ai reçu votre lettre par rapport aux remarques que j'avais faites. Je pense que c'est un mauvais choix, la majorité municipale s'oriente-là vers une mauvaise chose. 2 200 536 euros, il faut être clair, vous mangez la totalité de votre capacité de travail, alors qu'il y a d'autres besoins. Le choix qui a été fait est lié à un type de cuisine que nous voulons installer pour environ 500 à 700 repas, vous avez fait un choix alors que la cuisine était en difficulté, nous l'avons vu au moment de la visite, elle est petite, il y a de vrais problèmes d'entretien qui n'ont pas été faits, comme par exemple le chauffage depuis plusieurs années, le personnel travaille sans chauffage, ce sont des réparations qui n'ont pas été faites, pourquoi ? Il y a eu un retard au niveau de l'entretien, alors que la cuisine était en difficulté, nous avons fait le choix d'augmenter le nombre de repas servis, en direction du Multi Accueil, des sociétés dont nous venons de voter les tarifs, des personnes à domicile - avant ce n'était pas nous - alors que nous sommes en difficulté nous livrons environ 100 repas supplémentaires, nous aggravons les difficultés de la cuisine centrale alors que celle-ci pouvait être mise à jour, agrandie dans le temps en fonction de nos capacités financières. J'ai assisté à 5 ateliers au Congrès des Maires, notamment celui concernant le handicap, la loi 2005-2015 n'est pas supprimée, au 1^{er} janvier 2015, tous les établissements recevant du public doivent avoir la norme handicap, si ces établissements ne l'ont pas, la commune est passible de 225 000 euros d'amende par bâtiment, comme tout le monde a pris conscience du retard, la commission a décidé de rajouter à cette loi de 2005 un chapitre qui donne un délai supplémentaire de 3 ans, à condition que, dès mars 2015, nous ayons répertorié la totalité des équipements recevant du public et que nous ayons fait un projet qui doit être réalisé dans les 3 ans. La Ministre est intervenue avec force sur le fait de dire que l'objectif n'était pas de pénaliser les communes qui montraient de la bonne volonté et transmettaient leur plan au Préfet. Dès 2015, nous devons prévoir des choses au budget, c'est extrêmement important. Avec la cuisine centrale vous « plombez » les choses, après, vous allez nous dire que nous n'avons pas l'argent, alors que là, nous mettons 2 millions d'euros, le choix est rapide et pas assez réfléchi. J'ai fait un compte rendu de cette commission que je vais vous remettre car je pense qu'il faut prendre un certain nombre de choses autrement, nous avons des objectifs, je sais que la cuisine centrale était dans votre programme, il faut la mettre à jour, elle ne peut pas continuer en l'état, il y a des investissements à faire, du matériel, mais quand vous me dites qu'il faut changer tout le matériel et tout refaire, non ce n'est pas vrai, entre tout et rien, il y a un travail particulier qui aurait dû être fait et qui n'a pas été mené. Pendant 1 an, nous avons été axés et impliqués sur ce choix global qui n'est pas bon, je ne voterai pas cette décision modificative, non pas que nous sommes contre une cuisine centrale, mais, par principe, la commune n'a pas les moyens de réaliser les options qu'elle a devant elle.

Madame le Maire

Si vous me dites que la commune n'a pas les moyens de réaliser cette cuisine, elle n'a pas plus les moyens de réaliser la restructuration de la cuisine sur place telle que cela vous a été démontré par le Cabinet Conseil, mais, je sais que vous remettez en cause les études de ce cabinet, comme vous remettez en cause toutes les études techniques qui peuvent vous démontrer les surcoûts de toutes les hypothèses que vous avez pu envisager. Je comprends bien votre souci, effectivement, des impératifs sont devant nous en matière d'accessibilité des bâtiments, de même que d'autres contraintes nous attendent en matière de finances publiques. Nous en reparlerons début janvier dans une commission des finances élargie à l'ensemble du Conseil Municipal pour qu'il soit bien compris les enjeux et les difficultés qui nous attendent dans les années à venir puisque nous allons perdre une part importante de nos ressources ce qui nous obligera à continuer la politique menée jusqu'à présent, où, je le rappelle, nous avons pu, grâce aux efforts, diminuer nos dépenses de fonctionnement - ce qui est assez rare pour être souligné -. Vous allez me dire que ce n'est jamais sur les bonnes choses, c'est une considération que je peux entendre mais que je ne partage pas, bien évidemment, ceci étant, les résultats sont là, et, concernant la cuisine centrale, ce n'est pas une réflexion qui sort du chapeau. Nous avons une structuration de nos bâtiments scolaires assez particulière sur la commune du Palais : 3 sites, donc 3 sites de restauration, et, 3 sites vieillissant dont un doté d'une cuisine centrale avec un fonctionnement particulier avec le reste qui est en corrélation avec cet équipement, revenir à une autre façon de faire la cuisine, hors cuisine centrale, cela serait encore plus difficile du point de vue financier. L'option de refaire une cuisine centrale - et donc de continuer le même fonctionnement - était objectivement la solution la moins pénalisante financièrement pour la collectivité. Nous pensons à beaucoup de choses et les réflexions que vous avez pu faire ne sont pas inintéressantes loin de là - sur une cuisine faite sur place et servie aux enfants - mais, après, il est clair que nous n'en n'avons pas les moyens.

Yvan TRICART

J'ai lu attentivement la lettre que vous m'avez envoyée, le plus gros reproche fait sur la cuisine existante concerne le fait qu'il n'y ait pas vide sanitaire et en tant que technicien, je ne vois pas le problème, les tuyaux peuvent très bien se mettre à l'extérieur, ce n'est pas une obligation d'avoir des vides sanitaires dans le fonctionnement, nous savons faire autrement. Ce ne peut pas être une réponse.

Madame le Maire

Ce n'est pas une réponse, c'est le plus petit des arguments.

Yvan TRICART

Il y a des points de blocage dans cette cuisine, par exemple qu'il n'y ait qu'une seule tour réfrigérante pour passer de 70°C à 10°C cela bloque complètement le système.

Madame le Maire

Nous nous trompons de débat. Nous avons une cuisine qui est hors-jeu tout le monde en convient.

Richard RATINAUD

Nous avons fait la visite ensemble, il n'y a pas que le vide sanitaire, tout ce qui est à l'intérieur est obsolète, pleins d'éléments ne fonctionnent plus, tout est à changer.

Madame le Maire

Cela va au-delà. Je le répète nous nous trompons complètement de débat, nous avons une cuisine centrale qui est comme elle est, nous savons que la restructuration, que nous l'envisagions de n'importe quelle façon, y compris selon les hypothèses que vous avez avancées auprès du cabinet conseil qui à l'évidence remonte encore plus la note finale, ou, une hypothèse de construction, il faut bien faire quelque chose sinon qu'elle autre solution avons-nous ? Le coût de la restructuration est quasiment voisin mais implique d'autres coûts de fonctionnement, si nous reprenons votre hypothèse, il faudrait un réfectoire sur pieds, faire de la cuisine dans des algecos et une cuisine mobile en plus, soit des coûts de fonctionnement très importants qui se rajouteraient, que faisons-nous ? Nous avons un service de restauration qui marche bien grâce à la qualité – et je tiens à le souligner – de notre personnel, de l'équipe cuisine, mais, après la vraie question est : « que faisons-nous de notre service de restauration ? ». La cuisine a déjà été agrandie, nous avons fait les mises aux normes provisoires, cependant, vous avez vu son état, ce n'est pas possible.

Yvan TRICART

La commune va avoir d'autres charges, j'ai cité volontairement le problème handicap car c'est une priorité du gouvernement qui a été mise en point numéro un, comment allons-nous faire budgétairement alors que nous savons les restrictions budgétaires que vous nous avez signalées ?

Madame le Maire

La priorité c'est la santé et quand je vois la diminution des crédits sur la santé, je me demande ce que sont les priorités.

Yvan TRICART

Cela a quand même été affirmé et réaffirmé, nous ne pourrions pas soutenir que nous ne pouvons pas faire les travaux et qu'il nous faut des dérogations, elles ne seront pas faciles à obtenir, il y en aura quelques-unes mais pour des raisons bien particulières. Nous devons nous mettre à la tâche dès mars 2015, c'est-à-dire maintenant.

Madame le Maire

J'ai bien noté les calendriers annoncés, nous ne pouvons pas dire que sur la commune il ne sera rien fait en matière d'handicap, certaines choses ont déjà été faites, d'autres sont à l'étude en ce moment, il faut aussi que nous tenions compte des obligations légales, j'en suis tout à fait consciente, dans divers domaines et notamment celui-là. Des choses pourront être faites sur la commune sans pour autant avoir un taux d'investissement particulièrement élevé, il va falloir user d'intelligence et saisir quelques opportunités. Là, nous sommes vraiment sur un service et une prestation que nous avons jusqu'alors exercés, que nous puissions trouver la somme élevée - je suis la première à trouver cela très élevé - pour un bâtiment et un service que nous assurons déjà, je le conçois, ceci étant, si nous ne l'assurons plus, comment faisons-nous ? C'est cela la seule question.

Cédric FORGET

Par rapport au budget, j'ai un souvenir très net et j'ai vérifié dans les notes, concernant la construction d'une unité à part, l'assistance à maîtrise d'ouvrage avait estimée cela à 1 700 000 euros, et, là, nous arrivons à un budget total de 2 200 000 euros, je suis surpris d'un tel différentiel fait par des professionnels sur une estimation.

Madame le Maire

Il s'agissait du coût travaux hors taxes.

Cédric FORGET

Même avec les taxes le compte n'y est pas.

Madame le Maire

Le coût travaux, là d'autres choses sont comptées dedans, reprenez les documents.

Cédric FORGET

Le choix avait été fait parce qu'il y avait un différentiel de 200 000 euros.

Madame le Maire

Tout augmente dans les mêmes proportions. Pour tous les projets il y a du hors taxes et du TTC, pour tous les projets il y a aussi des obligations réglementaires liés au cabinet d'études, aux différentes prestations, et, là, cela s'ajoute indifféremment quelle que soit la nature du projet.

Carole SALESSE

La commission accessibilité ne s'est pas réunie cette année, je ne sais pas dans quel ordre il faudrait le faire, mais je pense qu'il faudrait repartir de l'étude réalisée par Qualiconsult, alors certes c'était en 2008 les tarifs ont dû évoluer, mais il y avait des solutions d'aménagement et différentes hypothèses avaient été émises, il faudrait pouvoir repartir de cela même si, comme tu le dis, il faut certainement tenir compte de l'augmentation des tarifs.

Madame le Maire

Des choses peuvent être mises en place sur certains équipements sans trop de difficulté.

Carole SALESSE

Ne pourrions-nous pas réunir la commission finances ou accessibilité ou les deux, pour pouvoir discuter de ces choix et ainsi budgéter sur les années à venir.

Madame le Maire

Peut-être la commission accessibilité pour définir les priorités et ensuite voir avec la commission des finances comment cela peut se faire.

Carole SALESSE

Serait-il possible de faire cela courant du premier trimestre ?

Madame le Maire

Avant le vote du budget.

Yvan TRICART

Dans notre règlement intérieur, à l'article 8, il y a l'obligation d'un rapport annuel sur la question handicap.

Madame le Maire

Nous le ferons.

Martial BRUNIE

Par rapport à l'accessibilité la commune ne reste pas neutre dans l'affaire puisqu'une étude sur l'accessibilité dans le centre bourg est en train de se faire - même peut-être déjà faite - par les services de Limoges Métropole. Ils nous donneront les conseils et les points à voir le plus rapidement possible. Dès que nous aurons un retour de cette enquête, nous pourrons en discuter plus en détail.

Madame le Maire

Un autre point m'effraie bien plus, il est aussi prévu l'accessibilité du domaine public et là je ne vois pas comment la financer, il est certain, je connais assez bien les finances de la commune, je sais ce qu'il est possible de faire ou pas, je commence à bien connaître les finances de l'agglomération, elle va perdre 8,5 millions d'euros de dotations. C'est donc 8,5 millions d'euros en moins à mettre sur ces espaces publics et sur quoi que ce soit

d'ailleurs, à l'échelle de l'agglomération, c'est énorme, pour notre commune c'est pareil par rapport à notre budget, c'est assez catastrophique. Il faudra vraiment en parler sereinement, je comprends tout à fait l'obligation légale, elle ne m'a pas échappé, je comprends aussi vos préoccupations et je les trouve légitimes, je comprends aussi que nous puissions faire une remarque sur le montant très important des travaux liés à la cuisine, je comprends que vous puissiez me dire de chercher une autre solution, un entre-deux, sauf que l'entre deux nous l'avons déjà fait, et c'est cela le soucis, nous ne nous sommes pas rendus compte ou n'avons pas fait suffisamment comme il faut, toujours est-il que nous avons un soucis sur cette cuisine en terme de service que nous voulons maintenir ou pas, c'est le choix qui a été fait, je suis persuadée qu'il nous sera possible d'assumer financièrement compte-tenu de la singularité du prêt qui est proposé et de son mode de fonctionnement aussi, puisque vous voyez bien qu'il a un système de déblocage particulier en fonction de l'avancement des travaux, c'est une garantie pour nous et pour la Caisse des Dépôts, à l'heure actuelle, c'est quasiment le seul moyen que les collectivités auront pour se financer puisque des prêts à 30 ans, seule la Caisse des Dépôts est en mesure de le faire. Cela permet de ne pas trop pénaliser les collectivités, leur permettant ainsi de poursuivre leurs investissements, nous savons bien que les entreprises manquent de travail, il ne faut pas que les collectivités baissent leurs investissements et pourtant cela va forcément être le cas. Pour nous, cela correspond à 400 000 euros de moins de dotations, cela va être progressif, nous en avons perdu un peu cette année, de plus, nous avons moins de remboursement sur les pertes fiscales - je vous ferai un état précis de ces manques – et cela va aller crescendo sur ces financements jusqu'à ce que nous ayons 400 000 euros en moins et nous ne les retrouverons pas. Cette année, cela va nous impacter un peu, l'année suivante encore un peu plus et l'année suivante nous aurons les 400 000 euros en moins sur notre fonctionnement, je ne veux même pas regarder ce que cela fait en point d'impôts, ce n'est pas possible, il va donc falloir effectivement faire des choix particulièrement difficiles.

Yvan TRICART

Je n'ai pas voté pour cela en 2012.

Madame le Maire

Moi non plus. Et là c'est plus la Présidente de l'Association des Maires qui vous parle, les collectivités en Haute-Vienne, et pas seulement, vont être séchées. « La chance » que nous avons au Palais, c'est d'avoir eu la gestion sage que nous avons eue jusqu'à présent, là nous allons prendre d'autres emprunts, mais, certains vont se terminer justement en 2017, je ne parlerai pas d'une bouffée d'air car cela va être compliqué, mais, heureusement que nous avons pu engranger cet excédent-là, des années très difficiles nous attendent et nous savons que nous avons beaucoup d'enjeux à réaliser sur la commune, et, pas que les obligations légales. Nous savons que s'il n'y a pas un apport de fonds communaux sur certaines opérations, notamment dans le centre bourg, cela ne bougera pas, ou alors, il faut vraiment croire au miracle et ce n'est pas la chose la plus courante en ce moment. J'espère que nous aurons un retour d'investissement, nous serons amenés à reparler de la cuisine et de son positionnement futur car il faudra faire de cet investissement-là un véritable outil de développement de la commune, car, maintenant nous parlons de mutualisation avec les autres communes, plus personne ne pourra faire son propre équipement. Vous me parliez l'autre jour, et je comprends que cela puisse vous tenir à cœur, d'un centre culturel, mais, l'époque où chacun peut avoir son centre culturel, sa bibliothèque, sa cuisine centrale est finie, il y aura des services et des activités dans telle commune pour les autres autour, car nous ne pourrions pas financièrement faire supporter tous nos équipements aux habitants de chaque commune, cela n'est plus possible. Nous ne pouvons pas aller plus loin en matière d'imposition, il y aura des choix et ils se feront sur la mutualisation. Nous n'avons pas su le faire de gré, nous le ferons par force.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction M14 ;





Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage de l'opération de construction d'une cuisine centrale ;

Considérant qu'au vu de l'avancement du projet et des éléments apportés par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, il est nécessaire de modifier la délibération référencée n°34/2014 en date du 24/04/2014 relative à l'Autorisation de Programme /Crédit de Paiement pour l'opération Cuisine Centrale.




Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération cuisine centrale ainsi que détaillée ci-après :

-  Montant global de l'AP : 2 200 536 € TTC
-  CP 2014 : 25 536 €
-  CP 2015 : 744 980 €
-  CP 2016 : 1 339 412 €
-  CP 2017 : 90 608 €

- **INDIQUE** que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

-  Subvention DETR : 100 000 €
-  Subvention Conseil Général : 80 000 €
-  Part communale : 2 020 536 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération référencée n°34/2014 en date du 24 avril 2014.

Vote pour cette délibération

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaél LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n° 110/2014

Autorisation de Programme et Crédit de paiement (AP/CP) pour la mise en accessibilité des vestiaires des tribunes du stade Raymond Claveyrollas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Denis LIMOUSIN

Nous avons un montant global pour cette opération de 422 000 euros, sur 2015, nous prévoyons 340 000 euros, sur 2016, 82 000 euros, pour ce qui est de la part communale, nous sommes à 277 000 euros en tenant compte des subventions du CNDS de 100 000 euros et celle du Conseil Général de 45 000 euros, nous pouvons espérer aussi, il va nous falloir faire la demande et un montage sérieux, une subvention de la Fédération Française de Football Amateur qui pourrait de ce fait atténuer le coût de ce financement.

Yvan TRICART

La même raison, il avait été pris comme prétexte le handicap, mais, sur les 422 000 euros, c'est la goutte d'eau. Là, nous refaisons parce que notre équipe de foot a changé de niveau.

Denis LIMOUSIN

Elle n'a pas changé de niveau.

Yvan TRICART

Il y a des règlementations. Certains savent que je suis un passionné de basket et j'y suis souvent, LIMOGES est en EuroLigue, pour jouer en EuroLigue, tout l'équipement aurait dû être refait (les surfaces pour les arbitres...) rien n'était aux normes, ils ont passé un compromis.

Denis LIMOUSIN

Nous avons déjà débattu sur cette question, autant sur la question précédente j'ai entendu ton argumentation somme toute recevable, sur cette question-là, si nous ne nous engageons pas à faire ces travaux, le club de foot de la SAP ne pouvait plus jouer au niveau ligue.

Yvan TRICART

Ce n'est pas vrai ! Si LIMOGES ne s'engageait pas à faire des travaux pour l'EuroLigue, le CSP ne pouvait pas jouer et finalement LIMOGES joue en EuroLigue.

Denis LIMOUSIN

Je suis en train de parler d'un sujet que je connais un peu, nous parlons du club de foot et nous avons déjà indiqué que si nous ne faisons pas les travaux, dans ces conditions, il fallait aller dire aux dirigeants et aux jeunes qui sont formés par la SAP qu'ils ne pouvaient plus jouer en ligue au Palais.

Yvan TRICART

Mais si cela aurait été possible ! Tous les autres clubs jouent.

Denis LIMOUSIN

C'est un peu trop facile d'utiliser des arguments alors que tu sais bien que tu n'en n'as pas le fondement. Nous avons négocié avec un certain retard cette possibilité, et, le fait de s'engager sur ces travaux a permis que la ligue accepte le fait que la SAP continue à jouer à ce niveau, mais, nous ne pouvons pas faire qu'un club formateur de jeunes et reconnu dans la région n'existe plus ou peu parce que nous n'engageons pas ces travaux. Il faudra alors s'expliquer avec les dirigeants de la SAP, les enfants et les parents.

Dominique FOURTUNE

La subvention espérée de la Fédération Française de Foot Amateur serait de quel niveau ?

Denis LIMOUSIN

Entre 10 000 euros et 20 000 euros. C'est une information qui nous a été donnée par les dirigeants de la SAP, car, sur ce dossier, nous essayons de travailler ensemble de sorte que la facture soit la moins lourde possible. Après, nous sommes d'accord, ce n'est pas logique que les Fédérations imposent des règles et des normes et que ce soient aux communes de les appliquer, c'est une sorte de chantage, puisque si nous ne mettons pas aux normes la ligue interdit au club de jouer en PH, or, un club historique comme la SAP mérite quand même de jouer à un niveau ligue.

Madame le Maire

Après, je peux tout à fait concevoir qu'en matière de hiérarchie des priorités, ce ne soit pas la priorité, ceci étant, il faut savoir aussi expliquer avec constance les positions que nous prenons chacun et ne pas adhérer à une idée à un moment et l'abandonner par la suite, c'est un peu regrettable.

Denis LIMOUSIN

Nous avons déjà eu ce débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage de l'opération de Mise en accessibilité des vestiaires des tribunes du stade Raymond Claveyrollas ;

Considérant que la procédure de consultation visant à désigner le Maître d'Œuvre ayant été infructueuse, il convient de relancer cette procédure ce qui entraîne une modification du planning prévisionnel des travaux initialement établi ;




Considérant qu'au vu de l'avancement du projet compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de modifier la délibération référencée n°35/2014 en date du 24/04/2014 relative à l'Autorisation de Programme /Crédit de Paiement pour l'opération Mise en accessibilité du Stade Claveyrollas ;

Précisant néanmoins qu'en cas d'écart conséquent par rapport au chiffrage fourni ultérieurement par le Maître d'Œuvre, une nouvelle délibération corrigera les montants initialement proposés ;




Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **VOTER** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération cuisine centrale ainsi que détaillée ci-après :

-  Montant global de l'AP : 422 000 € TTC
-  CP 2015 : 340 000 €
-  CP 2016 : 82 000 €

- **INDIQUER** que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

-  Subvention CNDS : 100 000 €
-  Subvention Conseil Général : 45 000 €
-  Part communale : 277 000 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

Vote pour cette délibération

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaél LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n° 111/2014

Décision Modificative n° 2 sur le Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Denis LIMOUSIN

Sur la première ligne, nous avons une dépense de 1 400 euros qui aurait dû être sur le programme 069, nous devons donc la mentionner hors opération en dépenses. Ensuite, sur la deuxième ligne, nous avons des frais d'étude et d'annonces liés au PLU, de mémoire, nous avons budgété 35 000 euros et nous sommes à 50 000 euros, nous devons donc inscrire 15 000 euros supplémentaires. Sur la troisième ligne relative à la cuisine centrale, vous avez -84 464 euros sur le crédit de paiement 2014, vous avez 25 536 euros alors que nous avons envisagé 110 000 euros, il s'agit donc de la différence entre ces deux sommes qui donne un delta négatif de 84 464 euros. Sur la ligne concernant le stade Claveyrollas, nous avons une dépense en moins de 30 000 euros, puisque nous avons envisagé, pour 2014, une dépense qui n'a pas eu lieu, ce qui nous donne des dépenses inférieures à 97 464 euros nous permettant d'avoir un emprunt diminué d'autant.

Madame le Maire

C'est la traduction des deux délibérations précédentes pour une bonne partie, la seule augmentation de crédits nécessaire était pour le PLU dans le cadre de la retenue d'un cabinet d'études pour nous aider dans notre cheminement jusqu'à la modification complète de ce document.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 ci-dessous concernant le budget communal :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Hors opération	21	2135	Immobilisations corporelles	+1 400 €	
0106 Etudes et PVR	20	2031	Frais d'études	+ 15 600 €	
0128 Cuisine Centrale	20	2031	Frais d'études	- 84 464 €	
0129 Mise en accessibilité du Stade Claveyrollas	23	2313	Constructions	- 30 000€	
Hors opération	16	1641	Emprunt		- 97 464 €
				- 97 464 €	- 97 464 €

DELIBERATION n° 112/2014

Engagement des dépenses avant le vote du budget communal 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Madame le Maire

Point tout à fait classique avec l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2015.

Denis LIMOUSIN

Il s'agit d'un engagement que nous prenons tous les ans en fin d'année pour l'année suivante, c'est purement mathématique puisqu'il s'agit du quart des dépenses de l'année considérée, nous vous proposons le tableau ci-joint qui correspond donc au quart des dépenses d'investissement 2014.

Carole SALESSE

Avons-nous encore des dépenses prévues l'année prochaine sur la partie restructuration et accessibilité de la salle Gérard Philipe ?

Denis LIMOUSIN

Non.

Madame le Maire

Mais nous devons l'inscrire quand même.

Carole SALESSE

C'est toujours un peu déstabilisant de voter ce genre de choses.

Madame le Maire

Il y a toujours des opérations que nous ne retrouvons pas, dont l'exercice est clos, néanmoins, il restait forcément quatre fois plus mais nous ne nous en servirons pas.

Carole SALESSE

Ce n'est pas représentatif du budget de l'année prochaine.

Dominique FOURTUNE

De même façon pour les réserves foncières ?

Madame le Maire

Concernant les réserves foncières nous risquons davantage d'en avoir besoin, je dirai même, nous en aurons certainement besoin, je rappelle que nous n'avons quasiment plus de terrains propriété de la commune, les propriétés communales sont très réduites, et, à la faveur de vente par des particuliers de certaines parcelles, il serait souhaitable d'envisager quelques acquisitions, ou du moins, d'y regarder de près. Je pense même que cela sera insuffisant si certaines parcelles de la commune se retrouvaient à la vente comme par exemple le plateau de Giry ou autres, car là, nous n'avons pas forcément intérêt à y voir n'importe quoi.

Yvan TRICART

Ce n'est pas à l'ordre du jour, il attend que le PLU ait eu lieu.

Madame le Maire

Nous en reparlerons plus vite que le PLU.

VU la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et comportant un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ;

VU l'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 stipulant que : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget communal 2015, les dépenses d'investissement suivantes :

OPERATION	LIBELLE	MONTANT (en €)
0030	Eclairage public	27 625.00
0069	Bâtiments communaux	29 928.00
0075	Stades, aménagements des terrains	54 487.00
0097	Réserves foncières	28 750.00
0106	Etudes et PVR	12 650.00
0113	Matériel	22 785.00
0119	Aménagement du cimetière	6 250.00
0127	Restructuration et accessibilité Salle G.Philipe	3 175.00

DELIBERATION n° 113/2014

Engagement des dépenses avant le vote du budget AEP 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Denis LIMOUSIN

Même principe que pour le budget de la commune, nous prenons le quart des dépenses 2014 et nous vous proposons donc ce tableau.

VU la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et comportant un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ;

VU l'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 stipulant que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget AEP 2015, les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en €)
21	Immobilisations corporelles	2 500.00
23	Immobilisations en cours	54 470 .00

DELIBERATION n° 114/2014

Convention de mise à disposition d'un local à l'association d'aide à domicile Ana Lou

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Nadine PECHUZAL

Ana Lou est une association d'aide à la personne agréée par l'Etat et qui a été créée en 2014, leur but est de venir en aide aux personnes âgées en situation d'handicap dépendantes, c'est pourquoi, l'association nous demande un local. Le rez de chaussée du petit bâtiment communal sis impasse Puy Martin étant libre de toute occupation, il est proposé de le mettre à disposition à titre payant à raison de 80 euros par mois pendant 1 an pour ses besoins de fonctionnement.

Yvan TRICART

Qui était dans ce local auparavant ?

Madame le Maire

Il y avait l'Instance de Coordination Gérontologique jusqu'en 2009, nous l'avons par la suite prêté à la Maison de Retraite pour les formations et leur matériel, il ne servait donc pas spécialement. Nous avons reçu, Nadine PECHUZAL et moi-même, les porteuses de cette nouvelle association qui étaient à la recherche d'un local pour pouvoir avoir leur agrément. Etant donné qu'il s'agit d'une association avec but lucratif, puisque nous sommes sur du service à la personne, il ne s'agissait pas de faire une mise à disposition gratuite, nous avons estimé un loyer sachant que le local est petit, en fonction de ce que nous pratiquons sur la commune, aussi bien pour la poste qui est un local communal, que pour la société mycologique qui loue le local au-dessus. Dans l'immédiat, il est proposé une somme modeste permettant le démarrage de cette activité, nous verrons bien par la suite ce que cela donne. Il est vrai qu'il y a un réel besoin, et, ce qui nous a beaucoup influencées avec Nadine PECHUZAL, c'est l'approche de l'aide à la personne, ce n'est pas la personne âgée ou handicapée source d'un bénéfice, c'est vraiment une approche d'aide à la personne comme j'aimerais souvent qu'on m'en parle. J'ai trouvé la démarche très intéressante, les personnes qui ont créé cette association viennent d'un parcours médical, mais, elles ont pris soin de faire des formations complémentaires notamment dans la prise en charge aussi bien psychologique que physique des personnes, c'est assez complet comme service.

Le rez de chaussée du petit bâtiment communal sis impasse Puy Martin est libre de toute occupation et conviendrait à satisfaire les besoins de l'association d'aide à domicile baptisée Ana Lou pour son fonctionnement.

Il convient de fixer par délibération les modalités de cette mise à disposition sachant que, par ailleurs, le local dispose d'un compteur électrique individuel et que les frais d'électricité seront à régler directement par l'association en souscrivant un contrat auprès d'un fournisseur d'électricité.

Madame Nadine PECHUZAL propose de s'appuyer sur les loyers communaux en vigueur actuellement et notamment sur celui acquitté par La Poste pour l'occupation d'un local de 138 m² pour un loyer annuel de 49,92 €/m² sachant que la superficie du local susvisé est de 15,22 m² auquel il convient d'ajouter une surface de 4,02 m² correspondant à des parties communes (dont les toilettes) à partager avec l'Association Société Mycologique du Limousin qui occupe 2 pièces à l'étage du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la mise à disposition à titre payant moyennant un loyer annuel de 960 € du local susvisé à l'association d'aide à domicile Ana Lou à compter du 1^{er} janvier 2015 précisant que les frais d'électricité seront à régler directement par l'association en souscrivant un contrat auprès d'un fournisseur d'électricité.

- **DIT** que le loyer sera payé trimestriellement.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir.

DELIBERATION n° 115/2014

Tarifs 2015 de la redevance de l'eau

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Madame le Maire

Il vous est indiqué sur la note de synthèse le tarif en vigueur en 2014, l'augmentation pour 2015 tient compte de l'augmentation de la vente du prix de l'eau par la Ville de LIMOGES - les tarifs augmentent de 3% - et aussi de l'augmentation, nous le verrons tout à l'heure, de la convention d'assistance avec la Ville de LIMOGES qui augmente quand même de 15 000 euros cette année. Cette prestation d'assistance n'avait pas été revalorisée depuis 2003, date à laquelle nous avons convenu, par convention, de cette prestation, les nouveaux élus de la Ville de LIMOGES ont souhaité revoir de près toutes les modalités de la convention et détailler toutes les interventions faites sur la commune en fonction des catégories de fonctionnaires intervenant, cela a donné un coût plus important que ce qui nous était facturé auparavant, puisque n'étaient comptés que les fontainiers qui intervenaient sur le terrain, et, pas toute la partie « gestion - suivi des dossiers » qui se fait par l'encadrement, là, effectivement, cela fait une différence assez substantielle surtout d'un seul coup. Le prix de l'eau que nous verrons au moment du budget AEP, dégage manifestement un petit excédent cette année, ce qui nous permet de tempérer un peu notre augmentation sur la partie eau, néanmoins, nous ne pouvons pas faire comme si les choses n'augmentaient pas, ce n'est pas possible étant donné la faiblesse de ce budget-là. Il vous est proposé de passer d'un prix de l'eau TTC de 1,969 euros en 2014 à 2,032 euros en 2015, soit 3,33 euros TTC avec l'assainissement, - ce que l'utilisateur va payer -, cela représente 10 centimes d'augmentation par rapport à 2014, l'assainissement augmentant par ailleurs de 3,5 %. Vous savez que sur l'assainissement, nous avons pu bénéficier pendant des années d'un tarif dégressif puisque nous allions vers l'harmonisation des tarifs avec les autres communes, LIMOGES nous tirant vers le bas pour la bonne cause, maintenant, cette harmonisation étant faite, cela repart à la hausse pour assurer les mêmes prestations et les mêmes services. Deux communes sont entrées dernièrement à l'agglomération et ont transféré un certain nombre de charges à l'assainissement, ce qui se répercute sur tout le monde, même, s'il ne s'agit que de 2 communes sur 19, c'est quand même sensible sur ce budget assainissement.

Yvan TRICART

Cela fait 33 centimes d'euros de hausse depuis 2003, je me suis permis de vérifier sur la commune de PANAZOL, avec la SAUR, ils sont à 4,70 euros « eau et assainissement » pour 120 m³, sachant qu'ils ont un abonnement de 80 euros. Nous avons calculé la moyenne cité André Brun, elle était aux alentours de 30 m³ d'eau, si nous étions encore avec la SAUR, les personnes, pour 30 m³, paieraient 8 euros le m³, je crois qu'il faut bien relativiser, autant je suis critique par moment, autant je crois qu'il faut amener des choses vraies. Je me félicite toujours de la remunicipalisation de l'eau, même si je sais qu'il faut être très vigilant avec la Ville de LIMOGES, car les nouveaux élus n'ont pas les mêmes préoccupations que l'équipe municipale précédente, et, dans le cadre des baisses des dotations de l'Etat, il faudra qu'ils justifient des économies, et, un certain nombre de celles qu'ils s'approprient à faire est la privatisation d'activités municipales, notamment, la privatisation de l'eau, elle n'est pas encore à l'ordre du jour, mais, elle est dans leur réflexion.

Madame le Maire

L' élu chargé de l'eau sur la Ville de LIMOGES nous a affirmé avec Denis LIMOUSIN que ce n'était pas du tout à l'ordre du jour en laissant entendre sur la durée du mandat et que cette idée était totalement passée à la trappe ce dont nous nous sommes félicités, en espérant qu'ils tiennent sur cette longueur-là, mais, nous verrons bien par la suite. Mais je ne m'occupe pas de la gestion de la Ville de LIMOGES, la baisse des dotations pour la Ville de LIMOGES est préoccupante, et, compte tenu des annonces faites pendant leur campagne électorale et de ce que nous voyons, je serais curieuse de voir le Compte Administratif en juin prochain, mais, il s'agit-là d'une petite curiosité.

Yvan TRICART

La place de la République est très belle.

Madame le Maire

Ça peut.

Yvan TRICART

Juste une dernière remarque, il y a nécessité de maintenir les investissements pour l'eau afin de bien appréhender les fuites. Il est bien de prévoir une capacité de travaux et d'investissement, mais, il ne faut pas que celle-ci soit démesurée, j'ai bien noté que nous avons une petite marge avec le prix que vous proposez, si cela nous permet d'avoir un bon niveau de rendement aux alentours de 90%, je suis pour. Il est important que nous fassions les investissements adéquats, comme l'eau paye l'eau, il faut que le prix des investissements nécessaires pour endiguer les problèmes de fuites soit dans la facture.

Madame le Maire

C'est parce que nous avons eu moins de fuites que nous avons pu dégager plus d'excédent, c'est bien cette logique-là qui est suivie, rassurez-vous.

Après exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE DE

- **FIXER** le tarif de la redevance eau, pour l'année 2015 comme suit :

Année	Prélèvement H.T.	Taxe lutte contre la pollution H.T.	Eau Part communale H.T.	Eau TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
2015	0.042	0.240	1.644	1.926	2.032

DELIBERATION n° 116/2014

Tarifs des travaux et des branchements en matière d'eau potable pour l'année 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Madame le Maire

Nous continuons avec le tarif des travaux et des branchements en matière d'eau potable, là aussi, délibération que nous retrouvons chaque année, vous êtes invités à fixer un tarif forfaitaire pour un branchement de 20 mm, d'une longueur de 13 mètres maximum à 1 150 euros HT, soit 1 380 euros TTC ainsi qu'à prévoir la rédaction d'un devis pour tous autres travaux, et l'émission d'un titre de recette en cas de casse ou de dégradation de matériel. Le branchement est forfaitaire, tout le reste est sur devis, c'est ce que nous pratiquons habituellement, il y a juste une toute petite augmentation mais nous sommes en dessous de ce qui se pratique sur LIMOGES.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 12 septembre 2002, la commune du PALAIS-SUR-VIENNE a repris en régie le service public de l'eau.

Il convient donc de fixer les tarifs des travaux et des branchements pour 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **FIXER** un tarif forfaitaire pour un branchement de 20 mm d'une longueur de 13 mètres maximum à 1 150 € HT (1 380 € TTC) pour l'année 2015,

- **PREVOIR** l'établissement d'un devis pour tous les autres travaux :

* branchements de 20 mm effectués pour des opérations immobilières groupées ou non (immeubles collectifs ou individuels destinées à la vente ou à la location),

* branchements autres que ceux de 20 mm,

* déplacement, renforcement, modification ou suppression de branchements,

* déplacement et/ ou rehausse de compteurs ou de regards,

* remplacement de compteur gelé,

* raccordement de nouvelle conduite sur canalisation existante,

- **PREVOIR** l'émission directe d'un titre au nom de la personne ou entreprise responsable en cas de casse et dégradations de branchements, canalisations, cages ou regards de compteurs.

DELIBERATION n° 117/2014

Signature de la convention d'assistance avec la Ville de Limoges en matière de gestion du service de l'eau

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Madame le Maire

Ce point concerne la convention d'assistance à l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable entre la Ville de LIMOGES et la commune, il vous est proposé d'approuver la convention d'assistance pour l'année 2015 qui prévoit entre autre la rémunération forfaitaire de 66 476 euros HT et de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Yvan TRICART

Cette convention suppose qu'il y ait une intervention 24h/24h si nécessaire, samedi et dimanche compris.

Madame le Maire

Tout à fait.

Yvan TRICART

Cela demande d'avoir du personnel en conséquence, c'est cela que couvre la convention

Madame le Maire

Ce que j'en ai compris, et c'est pour cela que je ne suis pas sûre que « forfaitaire » soit le terme, il me semble que toute intervention en dehors du champ normal d'intervention ferait l'objet d'une facturation complémentaire.

Denis LIMOUSIN

Non, c'est bien forfaitaire.

Madame le Maire

J'espère donc me tromper.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune du Palais-sur-Vienne exploite depuis le 1er janvier 2003 son service public de distribution d'eau potable en régie directe et a conclu pour cela une convention d'assistance d'exploitation d'une durée d'une année avec la Ville de Limoges.

La Ville de Limoges procure à notre commune, les moyens matériels et humains lui permettant d'exercer ses compétences en matière de distribution publique d'eau potable, en exécution des dispositions de l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune du Palais-sur-Vienne souhaite le renouvellement de cette convention annuelle pour une durée de un an. Pour ce faire, il convient d'approuver le projet de convention à conclure entre la ville de Limoges et la Commune du Palais-sur-Vienne qui prévoit rémunération forfaitaire annuelle au titre des missions confiées à la Ville de Limoges de 66 476 € H.T.

Le taux de T.V.A. réduit de 5,5 % sera appliqué à ces prestations.

Conformément aux règles générales applicables aux contrats administratifs, le projet de convention prévoit les modalités de contrôle des obligations contractuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le projet de convention à conclure entre la Ville de Limoges et la commune du Palais-sur-Vienne, en application de l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION n° 118/2014

Signature d'une convention avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Madame le Maire

Convention pour la fourniture d'eau potable avec la Ville de LIMOGES, là aussi, vous êtes invités à m'autoriser à signer la convention définissant les conditions techniques et financières de la fourniture d'eau potable

par la Ville de LIMOGES à la commune pour une durée de un an. L'augmentation votée par la Ville de LIMOGES est de 3%, sachant qu'il y a un tarif dégressif sur les gros volumes qui s'appliquent de la même façon qu'avant.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de LIMOGES alimente en eau potable notre commune depuis plusieurs années.

Une convention entre la commune et La Ville de Limoges définit les conditions techniques et financières se rapportant à la fourniture d'eau potable.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention, conclue pour une durée annuelle éventuellement renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION n° 119/2014

Signature d'une convention tripartite avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable à la commune de Saint- Priest-Taurion

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Madame le Maire

Convention tripartite de fourniture d'eau potable par la Ville de LIMOGES à la commune de SAINT PRIEST TAURION, vous êtes invités, là encore, à m'autoriser à signer la convention tripartite définitive sur les conditions techniques et financières de la fourniture d'eau potable par la Ville de LIMOGES à la commune de SAINT PRIEST TAURION pour une durée de un an via le réseau de distribution de notre commune, il s'agit juste du transit par nos réseaux.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de LIMOGES fournit de l'eau potable à la commune de SAINT-PRIEST TAURION et ce, depuis plusieurs années. Elle a la particularité de transiter par le réseau public de notre commune.

Une convention tripartite définit les conditions techniques et financières de fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges à la commune de SAINT-PRIEST TAURION.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention, conclue pour une durée annuelle éventuellement renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION n° 120/2014

Signature de la convention de mise à disposition de service à Limoges Métropole : contrôle, exploitation et entretien des dispositifs d'assainissement collectif

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Madame le Maire

Ainsi que cela est précisé dans la note de synthèse, il faut que vous m'autorisiez à signer une convention de mise à disposition de service permettant ainsi le contrôle, l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif présents sur le territoire communal par les agents des services communaux pour le compte de Limoges Métropole, compétente en matière d'assainissement. La convention précisera la nature des interventions, leur fréquence et la rémunération annuelle afférente, ce sont les agents les plus près qui feront les interventions, celles-ci feront ensuite l'objet de remboursement par Limoges Métropole.

Dominique FOURTUNE

Dans cette proposition de délibération, comme dans les deux précédentes, il n'est pas indiqué, dans le libellé, de montant maximum, alors que pour les précédentes des montants étaient indiqués. Dans le principe, je pense qu'il serait judicieux d'encadrer la délégation qui vous ait donnée. Suis-je clair ?

Madame le Maire

Pas vraiment.

Dominique FOURTUNE

Vous êtes autorisée à négocier avec toute latitude.

Madame le Maire

Pas spécialement puisqu'il y a une convention, le Conseil Municipal de LIMOGES n'a eu lieu que dernièrement et la convention ne peut pas vous être donnée de suite.

Dominique FOURTUNE

Excusez-moi, je vais repréciser ma question. Ce n'est pas sur le fond mais sur la forme, par exemple, tout à l'heure, oralement, vous indiquez que les conditions techniques et financières avaient évolué de quelques pourcents, je pense qu'il serait juste de le préciser dans le texte qui nous est soumis, afin que nous puissions apprécier la latitude et la marge de manœuvre que vous avez, je caricature, pour que ce ne soit pas un chèque en blanc.

Madame le Maire

Je comprends bien, mais rassurez-vous, si la commune n'a besoin que de 300 000 m³ d'eau je ne vais pas en acheter 600 000 m³, vous en avez la traduction dans le budget de l'eau, à aucun moment vous ne me donnez un chèque en blanc sur tous les actes concernant la commune et tout sera retracé dans le budget de l'eau. Sur la partie convention de mise à disposition de service, il s'agit de la mise à disposition de nos services à Limoges Métropole, étant donné que nous n'avons plus la compétence assainissement, à chaque fois que nos services interviennent pour telles ou telles prestations sur les équipements qui sont sur notre commune, cela donne lieu à une facturation à Limoges Métropole, là aussi, c'est à l'acte dans la limite du raisonnable parce que nous n'allons pas non plus faire passer une tondeuse toutes les semaines autour des différentes pompes de relevage, certaines n'en n'ont d'ailleurs pas besoin du tout, c'est en fonction des prestations et de l'utilité qu'elles peuvent avoir.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole à compter du 1er janvier 2007.

Dans un souci de rationalisation des interventions d'exploitation sur les dispositifs d'assainissement présents sur la commune, un partenariat avec les services de la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels, a été instauré par une convention de mise à disposition de service permettant le contrôle, l'exploitation et l'entretien des ouvrages précités.

Les prestations de service, ainsi confiées au personnel communal, dans le cadre de cette convention, sur la base d'un volume d'interventions de contrôle, d'exploitation ou d'entretien des espaces verts de ces sites, font l'objet d'une rémunération annuelle forfaitaire.

Après plusieurs années de mise en œuvre, il convient de mettre à jour les modalités d'organisation et d'exécution de ces prestations dans le but d'en améliorer l'efficacité et le suivi.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de service où le remboursement des frais d'exploitation sera désormais assuré, en application de prix unitaires, au prorata des prestations réellement effectuées, au regard d'un planning prévisionnel annuel de réalisation établi en accord avec la commune, et dûment annexé à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la nouvelle convention permettant la mise à disposition de moyens communaux pour assurer les prestations d'exploitation des dispositifs d'assainissement communautaires,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout type de document relatif aux mises à disposition de service dans le cadre de l'exercice des compétences exercées par la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

DELIBERATION n° 121/2014

Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme portant sur le règlement de la zone N4

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Ludovic GERAUDIE

C'est un sujet que nous commençons à bien connaître, il s'agit des logements des gens du voyage en vue de leur sédentarisation, la consultation étant terminée, il vous est demandé d'approuver la modification simplifiée

qui vise à changer le règlement afin qu'il n'y ait pas d'espaces inutilisés et que les implantations sauvages de caravanes soient empêchées.

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à sa délibération n° 95/2014 du 30 septembre 2014, une consultation du public concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été ouverte par arrêté du Maire n° 2014/131A du 13 octobre 2014.

En effet, le PLU crée entre autres une zone spécifique à l'implantation des structures d'accueil destinées aux gens du voyage.

Cette zone appelée N4 est affectée à l'aménagement d'une aire d'accueil et de logements adaptés aux gens du voyage.

Un ensemble de règles régit les modalités de construction dans cette zone, sur le même principe que les autres zones constructibles du PLU.

Or, à l'occasion du projet de construction de logements sociaux adaptés aux gens du voyage, porté par Limoges Métropole sur le secteur, il s'est avéré que ces règles, utilisées pour la création de quartiers pavillonnaires, ne conviennent pas à la création de logements adaptés aux gens du voyage.

En effet, l'usage des différentes règles conduirait à la création d'espaces inutilisés, risquant de favoriser l'implantation sauvage de caravanes.

Afin de faciliter le projet de construction de logements sociaux adaptés aux gens du voyage, certains articles du règlement de la zone N4 du Plan Local d'Urbanisme pourraient donc être modifiés :

- Article 3 paragraphe 2 « Voirie »
- Article 7 « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives »
- Article 12 « Stationnement »
- Article 13 « Espaces libres et plantations – espaces boisés »

Conformément à l'article L123-13-3 II du Code de l'Urbanisme, l'exposé des motifs, les modifications envisagées et les avis reçus des personnes associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 27 octobre au 27 novembre, sans qu'aucune remarque n'ait été portée au registre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la modification simplifiée du PLU portant sur les articles 3, 7, 12 et 13 de la zone N4, conformément au document joint.

DELIBERATION n° 122/2014

Demande de subventions dans le cadre des DETR (Dotation d'Équipement des Territoires)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Madame le Maire

Ces demandes de subventions dans le cadre des DETR pourraient concerner le patrimoine scolaire si vous en êtes d'accord, pour des travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle Jules Ferry, pour un montant, selon l'évaluation des services, d'environ 21 000 euros HT et de la réfection des sols de l'école maternelle Aristide Briand pour 100 000 euros HT.

Carole SALESSE

Au niveau de la réfection des sols de l'école Aristide Briand, serait-il possible d'intégrer une part handicap. Ce n'est pas mon domaine, mais par exemple au niveau du sol, un marquage spécial ou un visuel. Je ne demande pas une réponse ce soir, mais, est-il possible de demander aux services techniques si cela est possible sachant que je ne connais pas les normes à respecter ?

Madame le Maire

Ce sera fait.

Guénaël LOISEL

Dans l'école, il y a plusieurs escaliers et différents paliers, ce serait peut-être l'occasion de mettre des rampes.

Madame le Maire

Nous sommes vraiment sur de la réfection de sols, nous pouvons prévoir des aménagements, mais, je ne suis pas certaine que nous ayons le temps de tout faire pendant un été. Il va falloir isoler l'école pendant un été, nous aurons, j'espère, un temps suffisant sur les deux mois pour que l'école puisse accueillir les enfants à la rentrée. Il vaut mieux le prévoir pour compléter les aménagements par la suite, car, là, je ne suis pas certaine que nous ayons le temps de tout faire.

Guénaël LOISEL

Il aurait été intéressant de jumeler les deux.

Madame le Maire

Oui sauf que là, nous avons des impératifs de temps à respecter, tout déménager, enlever les revêtements, et refaire par la suite, mais, c'est effectivement à prendre en compte, c'est important, car, si nous ne pouvons pas le faire au moment des travaux, il serait bien que nous puissions l'intégrer facilement par la suite.

Dans le cadre de la programmation 2015 des subventions d'équipement aux communes, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de présenter des dossiers susceptibles de retenir l'agrément et l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires (DETR).

Des dossiers sont soumis au Conseil Municipal :

- *Travaux de réfection de la toiture de l'école Jules Ferry Maternelle pour un montant Total H.T. de travaux estimé à 20 833,00 €,*
- *Travaux de réfection des sols de l'école Aristide Briand Maternelle pour un montant Total H.T. de travaux estimé à 100 000,00 €.*

Où ces données, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **SOLLICITER** auprès de l'Etat des subventions aussi élevées que possible pour les dossiers cités ci-dessus.

DELIBERATION n° 123/2014

Appel d'offre ouvert – avenant n° 1 concernant la gestion des installations thermiques des bâtiments communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Madame le Maire

Ce point concerne un avenant n°1 à la gestion et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux

Denis LIMOUSIN

Suite à la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel, il convient de redéfinir le montant de la redevance P1 « énergie ». En effet, le passage sur le marché du gaz dérégulé prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015, et la nouvelle redevance intégrera une baisse de 5,5% par rapport au tarif P1 du contrat de base. Afin de maintenir les conditions de réalisation du marché correspondant dans les limites des crédits prévus au budget, il convient de signer un avenant avec DALKIA, notre prestataire actuel. En moyenne, nous avons une facture de 94 000 euros à l'année qui varie en fonction des hivers froids ou non, 5,5 %, cela représente environ 4 800 euros à 5 000 euros d'économies.

Dominique FOURTUNE

Cette baisse a quelle origine ?

Madame le Maire

La fin du tarif réglementé.

Denis LIMOUSIN

La libre concurrence.

Madame le Maire

Nous fonctionnons avec un contrat P1, P2 et P3, suite au passage, sur le marché, du gaz dérégulé, nous renégocions notre contrat P1 avec le prestataire DALKIA qui a le remporté le marché et qui doit nous fournir de l'énergie, ce qui nous permet d'avoir une économie annoncée par le fournisseur de 5,5%.

Denis LIMOUSIN

C'est pour cela que j'ai tenu à vous donner un peu en chiffrage ce que cela pouvait représenter, nous tablons donc sur environ 4 800 euros à 5 000 euros sur l'année d'économies.

Dominique FOURTUNE

C'est parce que les coûts sont à la baisse que les prix de vente sont réduits.

Madame le Maire

Nous allons en profiter avant qu'ils ne remontent.

Dominique FOURTUNE

Concernant l'électricité, est-ce qu'il est prévu un groupement d'achat ?

Madame le Maire

Il est effectivement prévu de se rapprocher du SEHV.

Dominique FOURTUNE

Le SEHV prépare un groupement d'achats ?

Madame le Maire

Oui et cela me paraît plus judicieux que d'y aller chacun de son côté.

Dominique FOURTUNE

Je confirme.

Monsieur Denis LIMOUSIN indique qu'à la suite de la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel, il convient de redéfinir le montant de la redevance « P1 Energie ».

En effet, le passage sur le marché du gaz dérégulé prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et la nouvelle redevance intégrera une baisse de 5,5 % par rapport aux tarifs P1 du contrat de base.

Afin de maintenir les conditions de réalisation du marché correspondant dans les limites des crédits prévus au budget, il convient de signer un avenant avec DALKIA notre prestataire actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à la gestion et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, ayant pour objet de redéfinir le montant de la redevance « P1 Energie » suite au passage sur le marché du gaz dérégulé.

DELIBERATION n° 124/2014

STCL. Cession des actions de la Commune du Palais sur Vienne à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Madame le Maire

Ce point concerne la cession des actions de notre commune à la Communauté d'agglomération concernant la STCL puisque nous sommes actionnaires.

Ludovic GERAUDIE

Nous avons effectivement 3 actions à la STCL, et, dans le cadre de la loi - puisque la compétence transports est désormais transférée à l'agglomération de LIMOGES - il nous faut voter sur le principe de céder nos parts à Limoges Métropole.

Madame le Maire

Pour l'instant, il n'y a pas de montant puisque celui-ci n'est pas encore défini, la ville de LIMOGES ayant demandé une évaluation des actions.

Yvan TRICART

Les transports sont du ressort de l'agglomération ?

Madame le Maire

Cela fait déjà longtemps.

Yvan TRICART

Je ne comprends pas pourquoi maintenant.

Madame le Maire

Cela aurait dû se faire depuis déjà longtemps.

Ludovic GERAUDIE

Un certain nombre de communes sont actionnaires de la STCL, l'actionnaire majoritaire est la ville de LIMOGES, il y a également le PALAIS et PANAZOL. Toutes ces communes sont amenées à prendre cette délibération pour respecter la loi dans le cadre du transfert de compétences. Quelques problèmes se posent en termes de gouvernance, l'agglomération de Limoges est l'autorité organisatrice des transports et l'interlocuteur particulier de la STCL sauf que l'actionnaire majoritaire actuellement n'a pas tout à fait les mêmes visions, en termes de transports, que l'agglomération de Limoges, c'est pour cela qu'un débat est lancé. Cela ne posait pas de problème jusqu'ici, et, il y a quelques négociations politiques entre l'agglomération et la ville de LIMOGES pour une cession des parts, ce qui nous, ne nous pose pas de problèmes spécifiques, ni pour la ville de PANAZOL.

Yvan TRICART

Je comprends mieux, c'est bien d'expliquer ce qu'il y a derrière.

Madame le Maire

C'est la logique et j'étais même persuadée que nous avons déjà cédé nos actions au moment du transfert puisque cette question avait été évoquée mais nous n'avons pas délibéré.

L'article L.1521-1 du CGCT prévoit que « la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences ».

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la cession par la Commune des 3 actions (soit 1 % des parts de la STCL) qu'elle détient à la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole qui exerce la compétence relative aux transports urbains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la cession des 3 actions qu'elle détient dans le capital de la STCL à la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous actes correspondants.

DELIBERATION n° 125/2014

Modification du règlement intérieur des salles

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Denis LIMOUSIN

Le règlement des salles a été modifié en 2010 pour une application en janvier 2011. Nous nous sommes rendu compte qu'il y avait des tournures de phrases qui n'étaient pas précises et qui ne correspondaient pas à l'esprit que nous voulions y mettre, notamment sur l'article 3 concernant les délais de désistement. Nous considérons qu'il peut y avoir remboursement des 30% d'acompte lorsque le locataire se désiste, pour les deux grandes salles, au moins 3 mois avant la manifestation, or, dans le règlement de 2010 cela n'était pas tourné dans ce sens puisque nous parlions de la date de la convention, ce qui n'a aucun rapport, de plus, l'intérêt de la notion de désistement est que nous avons, dans un même temps, mis en place les 30 % d'acompte, ce qui n'existait pas

avant 2010. Du fait de ce souci de tournure, nous nous retrouvions parfois avec des personnes qui se désistaient la veille de la manifestation et nous n'avions ni remboursement ni paiement de la salle. Avec cette modification, nous avons donc ce système des 30% d'acompte avec une possibilité de désistement au moins 3 mois avant la manifestation pour les salles Gérard Philipe et Simone Signoret et 1 mois pour les autres salles. La deuxième modification que nous vous proposons a été demandée par les services, il s'agit de passer d'un délai de 5 à 8 jours pour la remise des pièces nécessaires de manière à ce que les services puissent gérer plus sereinement les dossiers de location des salles.

Vu la délibération n°101/2010 du 15 décembre 2010 concernant le règlement général de location des salles municipales du Palais sur Vienne.

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications au paragraphe portant sur les conditions financières et plus spécifiquement à l'article 3 portant sur les délais de désistement et à l'article 5.

Après exposé de Monsieur Denis LIMOUSIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les modifications de l'article 3 et 5 du règlement général de location des salles municipales du Palais sur Vienne.

- **DIT** qu'un nouveau règlement général de location des salles municipales du Palais sur Vienne sera rédigé en ce sens pour une application immédiate.

Rapport d'activités 2013 de Limoges Métropole

Madame le Maire

Vous avez tous reçu par voie dématérialisée la Rapport d'Activités 2013 de Limoges Métropole, je suppose que vous l'avez consulté, si vous avez des questions, j'y répondrai volontiers. La présentation est assez complète mais elle ne peut pas rentrer dans tous les détails traités par l'agglomération, néanmoins, cela donne une bonne vision du champ d'action dans tous les domaines, en particulier, un état de ses finances et de ce qui a été fait avec, ce qui paraît être au moins l'essentiel.

Yvan TRICART

Je l'ai reçu il y a une dizaine de jours, je l'ai regardé, personnellement je ne suis pas en état de poser des questions car je ne l'ai pas lu avec assez d'attention, ce n'est pas que nous n'avons pas de questions, nous sommes fautifs, nous ne l'avons pas étudié.

Madame le Maire

Si vous en avez ultérieurement, ce ne sera pas un souci.

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour, vous m'aviez demandé de vous faire un état concernant Wattelez. Par arrêt du 25 septembre 2013, le Conseil d'Etat a rejeté définitivement le pourvoi des Consorts de la Société Wattelez contre l'arrêté de la commune du 13 juin 2007, les mettant en demeure d'éliminer tous les déchets présents sur leur site. Durant l'année écoulée, en nous appuyant sur l'étude globale du site menée par Limoges Métropole ayant permis de chiffrer avec précision les travaux à y réaliser pour le remettre en état et en sécurité, nous avons travaillé à donner suite à cet arrêté de 2007 remis en vigueur. Aussi, en accord avec les services de l'Etat, j'ai informé le Préfet, début septembre 2014, de notre impossibilité à donner suite à cet arrêté, les travaux devant être faits d'office à la place des propriétaires si ceux-ci se montrent défaillants. Par courrier du 12 septembre dernier, le Préfet nous a donc informés de la mise en œuvre de la procédure de consignation par substitution aux pouvoirs de police du Maire, en effet, si les Consorts et la société Wattelez ne mettent pas en œuvre les travaux pour évacuer les déchets présents sur le site, c'est l'Etat qui prendra sur leurs avoirs respectifs les sommes nécessaires à la mise en œuvre des travaux, c'est cela l'objet de la consignation. La partie enlèvement des déchets a été chiffrée par l'étude de EGEH a environ 6 millions d'euros, somme à prendre avec une petite marge, dans l'étude de nombreuses interventions en matière de déchets étant très liée à celle de mise en sécurité. Le Préfet nous a transmis une copie des courriers adressés aux Consorts Wattelez le 24 octobre dernier leur demandant de bien vouloir sous un mois, lui faire connaître les mesures envisagées pour donner suite à l'arrêté de 2007. Fin septembre, l'avocate parisienne de la famille Wattelez avait d'ailleurs contacté les services pour faire savoir qu'elle reviendrait vers nous pour nous présenter courant octobre leurs propositions alternatives à celles de EGEH, en vue du nettoyage du site. Une rencontre est donc programmée – cela a été différé à maintes reprises – dès la rentrée 2015, les conclusions de cette rencontre nous permettront également d'envisager ou non de mettre en œuvre à plus ou moins brève échéance des procédures visant à la mise en sécurité du site, démolition, comblement des fosses, excavation sachant que ces procédures peuvent aussi conduire à une exécution d'office par la commune, et là aussi, ce sera avec l'aide de l'Etat car il s'agit de millions d'euros et c'est un peu ce qui va nous manquer dans les années qui viennent. Dernier épisode reçu aujourd'hui par mail, les services de l'Etat - puisque ce sont eux qui assurent la consignation des biens et qui ont pris la main à la place de

la commune – vont, dans un premier temps, début 2015, rencontrer seuls - sans la commune et l'agglomération - la famille Wattelez et leurs représentants afin de discuter sérieusement. Effectivement, quand la commune demandait quelque chose, la Société Wattelez savait pertinemment que nous n'avions pas les moyens de, là, l'interlocuteur est différent, l'Etat s'occupe du premier rendez-vous pour voir vraiment leurs intentions et reviendra vers la commune pour nous en donner compte-rendu et voir les actions que nous pourrions envisager sur ce site par la suite. Je vous en rendrai compte bien entendu au fur et à mesure de l'avancée de ce dossier qui est important. Voilà où nous en sommes exactement.

Yvan TRICART

Je vous remercie et je trouve cela particulièrement intéressant, parce que, enfin, nous sentons que nous avons quelques perspectives, c'est important que ce soit les services de l'Etat qui soient face à la famille Wattelez. L'agglomération avait fait une étude et plusieurs propositions, et, entre autres, enlever les déchets, l'impact carbone pour simplement enlever les déchets était extrêmement important et c'était une solution qu'ils ne préconisaient pas trop, ils proposaient de stocker les déchets dans la partie la plus polluée qui se situe dans l'ancienne décharge vers Maison Rouge, est-ce que les services de l'Etat ont les éléments de Limoges Métropole ?

Madame le Maire

Bien entendu. Les services de l'Etat ont tous ces éléments, nous avons travaillé en collaboration avec eux et l'agglomération, tous dans une parfaite transparence, le but étant de se débarrasser de ce qu'il y a sur ce site. Nous n'en sommes pas là, actuellement, il s'agit juste de voir comment faire prendre conscience à la Société Wattelez qu'ils ont une responsabilité et qu'ils doivent participer financièrement à la remise en état, voilà l'objet, et, ce qui les fait bouger, c'est, effectivement, parce que l'Etat a lancé la consignation, et, s'ils ne bougent pas, automatiquement, les services fiscaux prélèveront sur leurs avoirs jusqu'à ces 6 millions d'euros, ils ont donc intérêt à réagir relativement vite, d'ailleurs, ils réagissent. Nous, commune, avec notre pauvre budget à 9 millions d'euros, dire à une société que nous allons intervenir à leur place pour faire des travaux à hauteur de 6 millions, c'est sûr que nous les aurions fait rigoler, là, la donne a changé. J'ai accepté la proposition de l'Etat - nous en avons discuté longuement – la négociation se fait par force plutôt que d'y aller la fleur au fusil en essayant de négocier, et, l'idée même qu'il n'y ait pas de participation financière de l'acteur principal à la constitution de cette friche, personnellement, cela me gênait beaucoup. C'est la seule façon de contraindre la famille Wattelez à participer et à se bouger, et ça bouge. Au fur et à mesure, bien entendu, je vous tiendrai informés.

Yvan TRICART

C'est très bien.

Madame le Maire

C'est souvent que vous trouvez que c'est très bien, mais, vous ne relevez que ce qui ne va pas alors qu'il n'y en a pas beaucoup.

Fin de la séance à 20h30